



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,

DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPR*Ni*) Brévenne - Turdine

**Compte-rendu de la 1^{ère} réunion publique
Le 13 octobre 2009 à Sainte Foy l'Argentière**



RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPRNi, prescrit par le Préfet en juin 2009 et portant sur 47 communes, la DDE met en place un dispositif d'information et de concertation auprès des habitants organisé en deux temps :

- Une première série de réunions d'information (les 1^{er}, 6 et 13 octobre 2009), dont le but essentiel est de se doter d'une culture commune sur les principes d'un PPRNi, ce qu'il est et ce qu'il n'est pas, la façon dont il s'élabore (études préalables des aléas, des enjeux), la place et le rôle des différents acteurs concernés et impliqués ;
- Une seconde série de réunions (1^{er} semestre 2010), qui s'appuieront sur une première version du PPRNi, enrichie de l'avis des communes, et soumis à consultation auprès des habitants pour bien recueillir leurs préoccupations et attentes.

M. GUILLARME, Maire de la ville de Ste Foy l'Argentière, ouvre la réunion en souhaitant la bienvenue aux intervenants, M. le sous-préfet, Stéphane Chipponi, Mme Roy et M. Defrance, de la DDE, et M. Mermin, vice-président du Syndicat de Rivières, en charge des inondations, ainsi qu'aux habitants.

M. Mermin présente le SYRIBT (Syndicat de rivières Brévenne-Turdine) : le syndicat regroupe 6 structures intercommunales qui correspondent au bassin versant. Il s'agit de la communauté de communes du Pays de Tarare, de Chamousset en Lyonnais du Pays du Bois d'Oingt, du Beaujolais Val d'Azergues et du Syndicat d'Assainissement des Hauts du Lyonnais. Cela représente 46 communes. Créé au 1^{er} janvier 2006, le SYRIBT a différentes compétences, parmi lesquelles l'animation et le pilotage du Contrat de rivières signé en octobre 2008 pour une durée de 6 ans. Les différents signataires du Contrat sont : les syndicats d'assainissement, les syndicats agricoles, les communes, ainsi que les partenaires techniques et financiers : l'Agence de l'eau, la Région Rhône-Alpes, le Conseil général et l'Etat. 110 actions ont été définies dans ce contrat. Leur objectif : améliorer le fonctionnement et la qualité générale des cours d'eau.

Quelques actions parmi les 110 actions définies dans le Contrat de rivières et plus particulièrement des actions en faveur de la gestion des inondations :

- Un plan de gestion des atterrissements (apports sédimentaires amenés par les crues) sur le bassin versant
- Un plan de restauration des ripisylves (rôle important joué par les brigades vertes du Conseil Général du Rhône qui veillent au maintien d'une végétation en bon état. Les arbres et végétations malades et menaçantes sont systématiquement ôtés pour éviter la pose d'embâcles)
- La restauration écologique et hydraulique des rivières (par exemple, suppression de la cunette béton en aval de Tarare qui a rendu une Turdine très rectiligne, rapide et brutale ; des arasement de merlons en bordures de terres agricoles, sur la Brévenne et des opérations de renaturation et ralentissement dynamique de la Brévenne

- L'édition d'un Guide technique concernant l'urbanisation et les risques d'inondation
- L'Observatoire des embâcles et remblais en lit majeur
- La mise en place de zones de ralentissement dynamique / restauration de zones d'expansion des crues
- Mise en place d'un bassin écrêteur de crue en amont de Pontcharra
- Des étude de faisabilité sur une gestion hydraulique de la retenue de Joux
- Mise en place d'un système d'alerte automatisé sur le bassin versant
- Mise en place d'un plan intercommunal de sauvegarde à l'échelle du bassin versant
- Guide technique "gestion des eaux de pluie et occupation des sols".

M. Mermin rappelle que le Syndicat n'a pas toutes les compétences en matière de rivières. En effet, les communautés de communes, les communes, les particuliers gardent leurs obligations, en particulier pour tout ce qui est travaux en rivière.

Le coût estimatif du programme, sur les 6 ans, est de 20 millions d'euros dont 8,5 millions destinés à la qualité de l'eau et 10 millions pour la restauration des milieux, la gestion des inondations et la gestion quantitative. 1,5 millions d'euros sont destinées à la communication et au suivi de la démarche.

M. Mermin signale que le Contrat a participé à la mise en œuvre d'une solidarité sur le bassin versant : que les communes soient en tête de bassin, ou à la confluence, comme à l'Arbresle, tous les maires ont pris conscience que la solution pour mieux gérer les inondations, était à trouver en amont. « Nous avons tous une responsabilité importante vis-à-vis de l'aval » résume M. Mermin.

M. Chipponi rappelle que la réunion est destinée à acquérir une culture commune et que l'étape suivante sera la mise en place d'un document qui permettra de vivre avec les rivières, dans les meilleures conditions possibles.

I – LA POLITIQUE DE PREVENTION DES RISQUES

Présentation de M. Defrance, Chef du service environnement risques et Développement durable (SERDD) à la DDE

▪ LE RISQUE D'INONDATION EN FRANCE

Une commune sur 3 est concernée par le risque inondation, soit plus de 2 millions de personnes.

Depuis 1983, **près des 2/3 des communes ont fait l'objet d'un arrêté catnat** (reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle) soit au titre d'inondations, soit au titre de coulée de boue.

L'inondation est l'une des catastrophes naturelles qui mobilise le plus de fonds, souligne M Defrance.

Le département du Rhône est concerné par deux types d'inondations :

-Les crues du Rhône et de la Saône : des crues de plaine

-Les crues torrentielles ou inondation rapide. Celle-ci concerne des bassins de petite taille, et son temps de concentration est inférieur à 12h

▪ LES INONDATIONS EN CRUE RAPIDE

Sur la Brévenne et la Turdine, explique M. Defrance, il s'agit d'inondation **en crue rapide** : le temps de concentration (le délai entre le moment où le phénomène météo se produit et où la pointe de la crue survient) est inférieur à 12 heures. Ce sont des phénomènes qui nécessitent très peu de temps pour se produire.

Les dernières crues ont eu un temps de concentration de 2 ou 3 heures maximum à l'échelle du bassin versant de la Brévenne et de la Turdine. Ce délai très court rend difficile l'avertissement des populations et très difficile leur évacuation. Il fait donc peser des risques importants en terme de vie humaine ou économique

Le département du Rhône est particulièrement soumis aux inondations rapides, telles les crues torrentielles. Parmi les crues récentes répertoriées depuis 1980, 4 crues importantes se sont produites sur la Brévenne et la Turdine ainsi que sur d'autres cours d'eau : 1983, 2003, 2005, 2008.

-Sur le Garon, un plan de prévention a été approuvé sur l'aval du bassin versant en 2007. Des études sont actuellement lancées pour étendre ce PPR à l'ensemble du bassin versant.

-Sur l'Yzeron, l'ancien plan de prévention doit être révisé. Des études sont actuellement lancées pour étendre ce PPR à l'ensemble du bassin versant.

-Un plan de prévention, concernant l'Azergues, a été approuvé fin 2008.

Le plan de prévention est en cours de réalisation sur la Brévenne et la Turdine.

Les crues récentes répertoriées (1983, 2000, 2003, 2005, 2008) ont la particularité d'être importantes, note M. Defrance, et de s'être produites à des périodes de l'année différentes (crues de printemps ou d'automne). Des débits voisins à la crue centennale ont été observés sur ces périodes. **La crue centennale étant une crue qui a une chance sur cent de se produire chaque année.**

1-Définition du risque

▪ LES NOTIONS DE RISQUE, D'ALÉA ET D'ENJEUX OU DE VULNÉRABILITÉ.

Un aléa est un phénomène naturel qui se caractérise par la hauteur de submersion, la vitesse d'écoulement, la montée des eaux, la durée de submersion et la fréquence.

On parle de **risque majeur**, explique M. Defrance, lorsqu'un aléa (le phénomène naturel d'inondation) vient impacter un **enjeu vulnérable** (des personnes, des biens, des activités ou du patrimoine sensibles à une crue). Par exemple le Tsunami est un aléa. S'il se produit sur les côtes surpeuplées de l'Indonésie, nous avons un risque majeur, illustre M. Defrance.

En France, une politique de prévention des risques a été mise en place.

Elle a pour objectifs :

-la responsabilisation de tous

-la sécurité des personnes

-la réduction des dommages (réduire le coût de l'inondation : destructions de biens ou arrêt des activités)

-de ne pas créer de nouvelles situations de risques (soit par une aggravation de l'aléa soit par la création d'enjeux dans des zones susceptibles d'être impactées par un aléa).

L'ensemble de cette politiques incombe à l'Etat et aux collectivités.

2- La prévention des risques

La politique de prévention des risques s'appuie à la fois sur la loi Bachelot de 2003, reprise dans le code de l'environnement et sur la loi de modernisation de sécurité civile de 2004.

Elle comporte plusieurs volets : la prévention (en bleu sur le diagramme p.8 du powerpoint de présentation), et la prévision (en vert), explique M. Defrance.

▪ LA PRÉVENTION

-Améliorer la connaissance des phénomènes. Ce volet est réalisé grâce au travail mené conjointement par l'Etat, au travers de ses services Risques, et par les collectivités, au travers des contrats de rivières. Un travail bibliographique est mené afin d'étudier les crues anciennes, et des études permettent de modéliser l'impact de phénomènes qui pourraient se produire dans le temps.

-Maîtrise de l'urbanisation. La connaissance du risque est intégrée dans les documents d'urbanisme afin que des zones ne soient pas ouvertes à l'urbanisation lorsqu'il y a connaissance d'un aléa potentiel capable d'impacter ces zones.

-Agir sur la limitation de l'aléa et la vulnérabilité. Des actions sur la limitation de l'aléa sont conduites dans les contrats de rivières (il s'agit de travaux de ralentissement hydraulique pour éviter la soudaineté ou l'importance du phénomène) ou des actions sur la vulnérabilité (protection ou réduction de la vulnérabilité du bâti).

- Favoriser l'information des populations, grâce à plusieurs outils :

- Le dossier départemental des risques majeurs(DDRM) produit par le Préfet, qui identifie sur le département l'ensemble des risques majeurs pour chaque commune ;
- L'obligation de chaque commune concernée d'établir un dossier d'information communal sur les risques majeurs et d'organiser des communications (le DICRIM) ;
- L'information acquéreur-locateur (IAL);
- Les campagnes d'information sur les risques, en relayant l'information par le biais de l'Internet, d'actions au niveau de l'Education nationale, par l'organisation de la mémoire des phénomènes.

▪ **LA PRÉVISION**

-Le suivi et la surveillance des phénomènes : à partir de 1983, un service du Ministère de l'écologie, le SCHAPI (Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations), basé à Toulouse travaille à la prévision et au suivi des phénomènes. Il s'appuie sur les services de prévision des crues qui traite, dans le département, des crues du Rhône et de la Saône.

-Préparation de la crise : organisation des plans de secours

A l'échelle départementale, le plan ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile)

A l'échelle communale ou intercommunale, les plans communaux de sauvegarde (PCS).

-La gestion même du phénomène : que se passe-t-il quand le phénomène se produit ? Mise en œuvre des plans de secours.

▪ **A LA FOIS PRÉSENTE EN PRÉVENTION ET EN PRÉVISION**

Le retour d'expériences se fait à deux niveaux : en analysant comment la gestion de crise s'est mise en œuvre et, c'est ce qui nous intéresse précise M. Defrance, en étudiant ce en quoi l'événement qui s'est produit, apporte une nouvelle connaissance du risque et de l'aléa. C'est un exercice que la DDE a conduit suite aux crues de novembre 2008, conclut M. Defrance.

ECHANGES AVEC LE PUBLIC

Question d'un habitant

Quand le projet débutera-t-il ? Et les travaux, quand commenceront-ils ?

Réponse de M. Mermin

Il n'est pas possible de travailler en période de hautes eaux, les mois qui vont suivre ne seront donc pas propices à la réalisation de travaux. Le travail de protection, prévu dans le Contrat de rivière, consiste à remettre les berges dans leur état le plus naturel possible. Suite à la crue de 1983, certains riverains avaient construits de petites digues le long de la rivière qui avaient empêché l'eau de s'étendre. Maintenant il faut les raser pour recréer des conditions normales d'écoulement des crues. Les actions prévues dans le cadre du Contrat de rivières, au cours des 5 prochaines années, sont nombreuses.

Pour pouvoir utiliser des terrains, explique M. Mermin, il faut soit les acquérir, soit passer une convention de surinondation avec le propriétaire qui ouvre droit à une indemnisation.

Intervention d'un technicien du Syndicat de rivières (Mikael Barbe)

Nous passons par un bureau d'étude pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage. C'est par conséquent avec des informations concrètes, notamment sur le montant de leur indemnisation et les modalités techniques du projet que nous irons rencontrer les gens. L'échéance de la phase travaux est l'année 2012.

Intervention d'un habitant

L'Etat se targue de son principe de précaution, mais ne devrait-il pas prendre plutôt des directives afin que ce type de phénomènes ne se reproduisent plus ?

Réponse de M. Defrance

La Brévenne et la Turdine ne sont pas des cours d'eau domaniaux : elles appartiennent pour moitié à chacun des riverains et non à l'Etat. Les riverains doivent donc entretenir le cours d'eau.

Question du même habitant

Des travaux en rivières sont possibles, à l'initiative des particuliers. Ces dossiers sont soumis à la loi sur l'eau. Tous les travaux qui ont un impact sur le lit des rivières, font l'objet d'études.

Question du Maire de Ste Foy l'Argentière

Quelles sont les obligations, pour une commune comme la nôtre, vis-à-vis de la mise en place du Dicrim et du Plan communal de sauvegarde (PCS) ? Le DICRIM est une déclinaison locale du DDRM.

Réponse de M. Chipponi

La Dicrim est un document d'information et de prévention, il doit être réalisé par toute commune pour laquelle un risque majeur est identifié dans le DDRM.

Réponse de M. Defrance

Dès lors qu'un PPR est approuvé, le Plan communal de sauvegarde doit être mis en place, dans un délai de deux ans.

Intervention de M. Mermin

Il précise que l'un des projets du Syndicat de rivières, est la mise en place d'une alerte. Il compte sur la réalisation par les communes d'un Plan de sauvegarde pour pouvoir réaliser un plan intercommunal d'alerte et de sauvegarde. Il ajoute que le SYRIBT est l'un des bras armés du PPRNi, car il fait partie des acteurs qui peuvent mobiliser des budgets.

Question d'une habitante

Nous avons connu des problèmes d'inondation en 2003 et en 2008, à cause des réseaux d'assainissement et eaux pluviales. Nous habitons depuis 60 ans le pays et c'est la première fois que les eaux envahissent nos caves. Selon nous, des détritiques ont bouché les égouts et l'eau s'est répandue sur la chaussée. Ce n'est pas à notre petite commune de payer les travaux, mais au Département.

Réponse de M. Mermin

Chaque cas est particulier, et il existe différents niveaux d'intervention. Dans ce cas, la commune pourrait agir au niveau des travaux d'assainissement par exemple.

II – Le Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI)

Le Plan de prévention des risques est un outil réglementaire qui vaut servitude d'utilité publique, explique Mme Roy. L'élaboration du PPRNI est encadrée par le code de l'environnement. Il est élaboré et mis en application par l'Etat.

▪ **LES OBJECTIFS VISÉS PAR LE PPRNI**

-Préserver le champ d'expansion des crues, c'est-à-dire maintenir « ouverts » à l'inondation tous les territoires qui ne sont pas construits et où l'inondation va s'étendre. Cela évite que l'inondation s'aggrave sur les secteurs à l'aval.

-Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens actuellement exposés, c'est-à-dire mobiliser des outils pour que les habitations, les entreprises, déjà présentes dans la zone inondable puissent s'adapter pour être moins sensibles à l'inondation.

-Ne pas augmenter la vulnérabilité par de nouveaux projets en encadrant l'urbanisation nouvelle dans les zones inondables.

Pour atteindre ces objectifs, **la DDE délimite, dans le PPRNI, des zones inondables** (exposées au risque) **ou des zones non directement exposées** mais où des réalisations pourraient aggraver le risque dans les fonds de vallée.

▪ **DES MESURES POUR METTRE EN ŒUVRE LE PPRNI**

-Des mesures d'interdiction ou de prescription. Elles traitent de l'urbanisme et de la construction. Par exemple, la DDE donnera des prescriptions sur les modalités de réalisation des bâtiments. Une carte de zonage déterminera les zones où rien ne pourra être réalisé, et les zones où les constructions devront respecter certaines conditions.

-Des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (rendre obligatoire l'information auprès des personnes pour les sensibiliser, l'entretien des cours d'eau, la préparation de la crise)

-Des mesures applicables à l'existant, soit l'obligation ou la recommandation d'adapter des constructions existantes. Par exemple toutes les entreprises en zone inondable doivent réaliser un diagnostic de leur vulnérabilité et prendre des mesures pour la réduire (revoir leur système d'alimentation électrique,...), afin que les dégâts, en cas de crue, soient moins importants et que les entreprises se remettent plus rapidement en état de fonctionner.

Mme Roy rappelle que le PPRNI n'est pas un programme de travaux (comme par exemple l'encadrement de la création de bassin de rétention..), **ni la réponse à tous les problèmes d'inondation.**

Ce document vise à préserver l'avenir et à ne pas aggraver le risque ou ses conséquences sur les biens exposés

A la fin de l'élaboration du PPRNi, résume Mme Roy, il existera un document réglementaire, qui est une servitude, dont l'objectif est de fixer le champ des possibles, en tenant compte du risque. Les collectivités seront en possession d'une connaissance de risques partagés et d'une référence réglementaire prise dans le PPRNi, qui correspond en général à la crue centennale ou à des crues historiques importantes.

▪ **LES CONSÉQUENCES ET MISE EN ŒUVRE DU PPRNi**

Le document sera annexé aux documents d'urbanisme, opposable à tous projets. Il entrainera l'obligation pour toutes les communes qui sont dans le périmètre du PPRNi, d'élaborer leur plan communal de sauvegarde (dans les deux années qui suivent l'approbation du PPRNi), de mettre en place tous les deux ans, une information de la population. De plus, tout futur acquéreur ou locataire d'un bien dans le périmètre du PPRNi sera informé qu'il est dans un périmètre de risque. C'est par conséquent un document qui **s'applique à tous : aux communes, aux particuliers** (s'ils sont vendeurs de biens ou particuliers qui acquièrent un bien), **aux entreprises** (qui doivent opérer un dépôt d'autorisation d'urbanisme si elles désirent s'étendre). Le PPR s'affine et se fixe en fonctions des enjeux.

▪ **PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PPRNi**

Un arrêté du Préfet lance l'élaboration du PPRNi. Cet arrêté définit le périmètre sur lequel le PPRNi sera élaboré, les aléas qui seront pris en compte et les modalités de la concertation (obligatoire).

La phase d'étude technique vise à connaître et à définir les aléas ainsi que les cartes d'enjeux (qui est une photographie des territoires impactés, à l'instant où est étudié le PPRNi). La carte de zonage réglementaire, ainsi que le règlement, s'élabore sur cette base.

La concertation s'organise tout au long de la conception des documents.

A l'issue d'un projet de PPRNi finalisé, un bilan de la concertation sera établi pour retracer les échanges. Ce bilan sera rendu public et porté à la connaissance des commissaires enquêteurs lors des phases officielles d'enquêtes publiques.

Cette procédure aboutit à l'approbation par le Préfet.

▪ **COMPOSITION DU PPRNi**

-**Une note de présentation** qui explique les motivations du PPRNi, le travail de la DDE sur la modélisation des aléas, l'aboutissement au zonage et au règlement.

-**Le règlement** qui précise zone par zone les interdictions et les prescriptions

-**Des documents graphiques :**

1- les cartes d'aléas (aujourd'hui elles sont quasiment finalisées sur Brévenne-Turdine). Elles reprennent les trois degrés d'aléas pris en considération

2- les cartes des enjeux (une connaissance du territoire au moment de l'élaboration du PPR : les zones urbanisées et les zones non urbanisées)

3- la carte de zonage (*zone rouge* : principe d'interdiction – risque trop important, ou sur des secteurs d'expansion des crues qu'il faut préserver pour ne pas aggraver l'aléa à l'aval / *zone bleue* : autorisation encadrée – secteurs déjà urbanisés, quand l'aléa est modéré / *zone blanche* : prescription pour maîtriser le ruissellement – pour les projets nouveaux, pour ne pas aggraver les ruissellements sur le bassin versant par l'imperméabilisation nouvelle qui serait entraînée par ces projets.

ECHANGES AVEC LE PUBLIC

Question d'un habitant

Concernant le Plan communal de sauvegarde, les services de l'Etat aident-ils les communes à le réaliser ?

Réponse de M. Defrance

Au travers du SIDPC (Service interministériel de défense et protection civile), chacune des collectivités aura un CD-Rom présentant ce qu'est un Plan communal de sauvegarde. La DDE pourra également conseiller les communes, en ce qui concerne les aléas et les enjeux.

Réponse de M. Chipponi

Je peux également intervenir, dans le cadre des conseils que je donne sur toutes les questions d'intérêt commun.

Intervention de M. Mermin

Il y a de très bons stagiaires qui peuvent aider à réaliser ces dossiers, glisse le vice-président du SYRIBT.

III - LES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE DANS LES PARAMETRES D'ELABORATION DU PPRNI

Aurélie Roy fait un bref rappel du contexte historique sur le territoire.

Un PPRNi a été prescrit en février 2003 sur deux sous-secteurs du bassin versant : Arbresle- Sain Bel (5 communes concernées) et Tarare-Poncharra sur Turdine (6 communes concernées). Cette première prescription de PPRNI était focalisée sur le problème des zones urbanisées en zone inondable.

L'évolution de la connaissance des risques a montré la nécessité de prendre du recul et de s'intéresser à l'ensemble du bassin versant. Ainsi le 4 juin 2009 l'élaboration du PPRNi a de nouveau été prescrit et concerne les 47 communes du bassin versant touchées directement ou pas, par les crues. Ce nouveau périmètre prend en compte le ruissellement, dans le but de ne pas aggraver les risques sur les secteurs de l'aval, et traite l'urbanisation potentielle de zones inondables. Cette solidarité de bassin concorde avec le périmètre d'intervention du Contrat de rivières.

M. Defrance exprime le principe en ces termes : « tout territoire sur lequel une goutte d'eau qui tombe en ruisselant est susceptible de rejoindre la Brévenne et la Turdine, est dans le périmètre de prescription ». Le fait d'avoir prescrit le PPRNi en juin sur le bassin versant, et sa future approbation, lèvera la multiplication des franchises pendant 4 ans.

▪ DES ANALYSES HYDROGÉOMORPHOLOGIQUES ET HYDRAULIQUES POUR ÉLABORER LE PPR

Une étude réalisée en 2006 a permis de retracer l'historique des flux sur le bassin versant de la Brévenne et de la Turdine. Au cours de cette étude, l'aléa a été qualifié par une méthode hydrogéomorphologique, c'est-à-dire par une approche géographique du territoire pour identifier l'ensemble des vallées inondables. Ce travail concerne la Brévenne, la Turdine et l'ensemble des affluents au niveau des confluences.

Cette étude a également donné une analyse fine des zones urbanisées, où les écoulements sont plus complexes, qui a abouti à une modélisation (en rouge sur la carte p. 19 du powerpoint de présentation) en 2008. Une carte des enjeux, mise à jour et validée avec les communes a également été finalisée cet été.

Ces cartes seront disponibles sur le site internet de la DDE en novembre. Les communes en disposent déjà.

La carte des enjeux, explique Mme Roy, est très importante car elle permet de mettre en place la carte des zonages.

La carte des aléas est de deux types.

- Les aléas hydrauliques

En modélisation, une grille qualifie le niveau d'aléa de faible jusqu'à fort, à partir d'études hydrauliques. Un aléa est considéré comme faible lorsque la hauteur d'eau est inférieure à 50 cm et possède une vitesse de déplacement de 0,2 m/ seconde : c'est-à-dire lorsqu'un adulte non sportif pourra se déplacer sans être mis en difficulté. Avec un aléa moyen, seul un adulte sportif entraîné pourra se déplacer sans être mis en difficulté. Au-delà d'un mètre de hauteur d'eau et d'une vitesse de 0,5 m par seconde des écoulements, toute personne

aura de la difficulté à se déplacer et le risque sera présent. (ex de carte p. 22 du PPT). Cette carte s'applique à des zones urbanisées.

- Les aléas hydrogéomorphologiques
Cette carte s'applique à des zones non-urbanisées.

Impact de la crue du 2 novembre 2008

Elle a été particulièrement importante sur la Brévenne et moins sur la Turdine. Sur cette dernière les cartes d'aléas ne sont pas remises en question, mais la DDE doit réadapter la carte de la Brévenne en tenant compte de la crue. Les études sont en cours et seront finalisées fin octobre 2009.

ECHANGES AVEC LE PUBLIC

Question d'un habitant

Le PPRNI s'étend-il jusqu'à Châtillon ?

M. Defrance lui répond par l'affirmative

Question d'un habitant

Pourquoi ne mobilise-t-on pas les communes ? Chaque commune possède un château d'eau pas exemple. Elles pourraient toutes avoir un point qui permet d'arrêter l'eau, sinon la zone rouge que vous nous avez désignée sur vos cartes, empiètera au fil des ans, sur la zone bleue... La question à laquelle il faut répondre est : comment, en amont, retenir l'eau, à moindre coût ?

Réponse de M. Defrance

En 2003 le Préfet avait prescrit un PPRNI sur deux bassins localisés. Aujourd'hui la prescription se fait à l'ensemble du bassin versant. Il faut organiser une solidarité amont-aval, dans ce PPRNI. Le temps mis par la goutte d'eau pour rejoindre la rivière, doit être le plus long possible. Cela correspond au zonage pluvial, que chaque commune aura l'obligation d'élaborer dans un délai de cinq ans à compter de l'approbation du PPRNI. Certaines communes du bassin versant, dans le périmètre de la DTA sont déjà concernées par cette obligation par rapport à une pluie d'occurrence centennale, chaque projet ne doit pas aggraver les écoulements.

Remarque de M. Mermin

Rien n'empêche une commune d'imposer une retenue à la parcelle, sans attendre la réglementation.

Remarque d'un technicien du SYRIBT (Mikael Barbe)

Il est impossible d'exploiter les sites de rétention d'eau, sans avoir un minimum de modélisation hydraulique, estime-t-il. Les petits projets de rétention d'eau, c'est-à-dire les projets peu coûteux, n'existent pas, selon lui, lorsque l'on cherche à faire de la rétention en cours d'eau.

Réponse de M. Defrance

Il existe deux échelles : la retenue de centaines de milliers de mètre cube d'eau et le traitement de quelques centaines de litres à l'échelle d'un logement, par des techniques alternatives. Ce sont deux actions bien différentes.

ECHEANCIER

Mme Roy situe l'étape à laquelle se trouve aujourd'hui le PPRNi : en démarrage de l'élaboration des cartes de zonage et du règlement (voir la présentation powerpoint, p.27).

- En octobre, une première série de trois réunions publiques
- Fin 2009, livraison d'une première version du dossier projet du PPRNi Brévenne /Turdine, avec la réalisation d'un plan de zonage, le règlement et la note qui explique la démarche.
- Ce projet sera présenté et soumis à discussion au premier semestre 2010 par les communes de l'ensemble du bassin versant, ainsi qu'en réunions publiques.
- En parallèle des permanences dans les mairies ou dans les antennes de la DDE sur le terrain seront mises en place afin que les habitants puissent consulter le projet et poser des questions « en direct ».
- L'objectif est d'engager une enquête publique fin 2010. A ce stade, le PPRNi aura déjà acquis sa physionomie.

Information – contact

Des panneaux d'information sur le PPRNi feront le tour des territoires et seront d'abord installés en mairie de Tarare et de Poncharra sur Turdine, pendant deux semaines. D'autres partiront de l'Arbresle et de Ste Foy l'Argentière. Des plaquettes d'informations seront également mises à disposition.

Sur le site de la DDE (www.rhone.equipement.gouv.fr) seront disponibles :

- les comptes-rendus des réunions publiques
- courant novembre : les cartes d'enjeux et d'aléas, secteur par secteur, les dates des permanences et de la seconde série de réunions
- accès à une boîte mail pour poser des questions. La DDE y répondra par types de question (Question fréquemment posée) ou plus spécifiquement

Pour ceux qui n'ont pas l'accès à internet, des questions peuvent être adressées à :

DDE du Rhône
SERDD/Mission risques
33 rue Moncey
69421 Lyon cedex 03

Conclusion

M. Mermin précise que le PPRNi posera des contraintes d'occupation des sols. Il rappelle que l'on travaille avec un débit de crue centennale qui ne correspond pas à la pire crue. Il s'agit donc d'actions raisonnables en termes de gestion des sols, rassure-t-il.

Le Maire de Ste-Foy-l'Argentière, M. Guillarme, remercie le public et les participants et clôt la réunion publique.